

## Synthèse des demandes d'aménagements portées par les communes et des réponses apportées par Réseau Ferré de France

Demandes des communes	Réponses de RFF	Observations
<b>Biard</b>		
Déplacement et réaménagement du Monument des fusillés	Accord	
Possibilité d'acquisition des propriétés bâties dans une bande de 150 m de part et d'autre de la ligne ou dans les zones fortement impactées par le bruit (prise en compte de pics de bruits et non des moyennes)	Pas de réponse	Délibération du 11/05/09
- Protection contre le bruit et les vibrations de l'Institution de Larnay	Analyse en cours (Comité scientifique en cours de constitution)	
- Traitement acoustique et paysager du franchissement de la vallée de la Boivre (hauteur de garde corps insuffisante)	Pas de réponse	
- Création d'un pont route qui enjamberait la LGV dans le prolongement du pont à chars	Accord à confirmer	
<b>Chasseneuil-du-Poitou</b>		
- Aménagement paysager et entretien des délaissés entre la future ligne et l'A10 entre la limite de commune avec Jaunay-Clan et le hameau de Preuilly	Accord	Accord au conditionnel de RFF sur l'entretien
- Rétablissement et aménagement après travaux des voies communales 1 et 4 et de la route départementale 18 pour permettre la cohabitation des transports publics avec les piétons et les cyclistes	Accord	Accord sur le rétablissement <b>mais</b> aucun engagement sur la prise en compte des modes doux et transports publics
- Réalisation d'un franchissement au droit de la technopole du Futuroscope afin d'accueillir une voie nouvelle (localisation reste à préciser en fonction des plans fournis par le Département)	Accord	
- Rétablissement de qualité du chemin de Grande Randonnée de Pays des Trois Batailles de Poitiers et du circuit Ville/Nature	Accord	

- Pour le viaduc franchissant l'Auxance, et pour les propriétaires qui le souhaitent, proposition d'une sur largeur d'acquisition pour permettre les travaux nécessaires à son implantation et limiter les gênes occasionnées aux riverains ; Acquisition selon la volonté des propriétaires jusqu'en limite de commune avec Migné-Auxances à l'ouest et jusqu'au n°24 à l'Est	Accord	
- Traitement acoustique des deux viaducs pour une protection maximale des riverains de la vallée (hauteur de garde corps insuffisante)	Refus d'augmenter la hauteur des garde corps mais réalisation d'un merlon paysager en continuité jusqu'au déblai	La réponse de RFF n'est pas satisfaisante – revoir la hauteur des garde corps
- Construction sur l'ensemble de la ligne de moyens de protections acoustiques dimensionnées, notamment pour les deux viaducs, sur les pics et non les moyennes de bruits au passage d'une rame sur la future ligne	Pas de réponse	
- Mise en œuvre des mesures visant à diminuer les risques pour la santé des habitants, liés à la phase travaux et exploitation (stress, insomnie, dépression, fatigue, problèmes cardiaques, respiratoires, circulatoires ...)	Pas de réponse	Pas de précision sur ce point dans le dossier d'EUP
- Prise en charge d'une aide psychologique pour les habitants touchés par une mesure d'expropriation et un accompagnement personnalisé pour faciliter le suivi des démarches administratives	Pas de réponse	
- Prise en compte de la situation spécifique du hameau de Preuilley au regard de la construction et de l'exploitation de deux ouvrages d'art monumentaux qui seront à terme traumatisant et nuisibles pour les habitants	Pas de réponse	Cela concerne l'évaluation fiscale des immeubles
- Elargissement à 150 m minimum de l'emprise dans laquelle les propriétaires peuvent prétendre à une juste indemnisation en cas d'expropriation	Pas de réponse	
- Compensation financière des propriétaires d'immeubles situés à proximité du projet du fait de la dévalorisation de leur bien	Pas de réponse	
- Financement de travaux d'isolation acoustique des habitations situées à proximité de la ligne	Pas de réponse	
- Création et renforcement de la protection acoustique de la ligne actuelle, au vu du développement du fret qui passera de 5,4 millions de tonnes à 13 millions de tonnes à terme		
- Réduction des vibrations par des solutions techniques pertinentes et par une protection appropriée des biens	Pas de réponse	Un suivi sera assuré durant les travaux et dans les 3 années qui suivent la mise en service

		(dossier d'EUP)
- Mise en tranchée couverte de la portion de ligne située en déblais entre la route de Preuilley et les amorces de viaduc	Pas de réponse	RFF ne propose qu'un modelé paysager dans le dossier d'EUP
- Mise en place de mesures spécifiques à la protection et au maintien dans la ZPS Natura 2000 des espèces protégées par la directive « Oiseaux »	Pas de réponse	Réponse générale dans le dossier d'EUP
- Protection des eaux, flore, faune contre pollution et destruction des milieux, pendant la phase travaux et la phase exploitation	Pas de réponse	
- Non aggravation des conséquences induites par les crues de l'Auxance par la mise en place d'équipements permettant le libre écoulement des eaux aux pieds du Viaduc	Pas de réponse	
- Maintien de l'alimentation des systèmes d'irrigation des terres agricoles concernées par le projet aux lieux-dits « le Fief Chapon » et les « Portes » (pendant et après travaux)	Pas de réponse	Réponse générale dans le dossier d'EUP
- Maintien des accès aux parcelles exploitées et restitution des chemins ruraux et d'exploitation après travaux	Pas de réponse	
- Replantation après travaux des zones de boisement défrichées notamment aux abords des deux viaducs	Pas de réponse	
- Modelage et végétalisation des talus permettant de dissimuler l'ensemble des ouvrages en déblais et en remblais	Pas de réponse	
- Fort reboisement aux abords des viaducs afin d'en réduire l'impact visuel sur le cadre de vie des habitants	Pas de réponse	
- Réutilisation en priorité sur le site des matériaux extraits du chantier afin de limiter au maximum les déplacements de véhicules de chantier, sources de nuisances pour les riverains	Pas de réponse	Evoqué de façon générale dans le dossier d'EUP
<b>Migné-Auxances</b>		
- A Preuilley, droit au départ des riverains jusqu'à 150 m de la ligne	Accord jusqu'à 70 m	
- Rétablissement des VC 10 et VC 12	Accord	
- Protections et aménagements contre le bruit et les vibrations pour l'établissement de la Rivardière	<i>Etude en cours</i>	<i>Aménagements selon les résultats d'études</i>

- Protection acoustique sur le viaduc et sur les remblais jusqu'à hauteur des caténaires	Refus	
- Protection acoustique sur les viaducs et sur le remblai jusqu'au pont de la ligne de chemin de fer Poitiers – Parthenay de 1,50 m de haut minimum à partir des rails	Proposé par RFF	
- Protection acoustique à partir de ce pont et jusqu'à l'entrée en terre par des merlons de 3 m de haut minimum à partir des rails (devant la Rivardière)	Proposé par RFF	
- Protection renforcée par des merlons le long de la partie en tranchée	Refus	
- rue des cosses, droit au départ jusqu'à 150 m	Accord, modalités en discussion	
- Protection du quartier de Chardonchamp par la réalisation d'une tranchée couverte de 600 m. de long	Refus	
<b>Vouneuil-sous-Biard</b>		
- Aménagement d'un espace de détente entre la LGV et le lotissement de Fleury	Accord	
- Merlon de protection paysagère et remise en prairie de l'ensemble du dépôt doux au droit du centre équestre de la Gouraudière. Ce centre sera acquis par expropriation et son ensemble sera restitué à l'agriculture	Accord	
- Surlargeur sur la RD3D et la RD3 permettant d'intégrer les circulations douces (piétons et cyclistes)	Accord	
- Protection acoustique sur le viaduc franchissant la Boivre (hauteur de garde corps insuffisante)	Pas de réponse	
- allongement du viaduc franchissant la Boivre pour réduire la masse et le volume des déblais	Pas de réponse	
- Passage mixte dans la restitution du chemin des Quatre Vents, intégrant les piétons, cyclistes et cavaliers, en plus du dispositif pour la grande faune	Accord	
- Protection phonique au niveau de l'affleurement de la Bouralière	Accord	
- Evacuation des matériaux excédentaires	Accord	
<b>Fontaine-le-Comte</b>		
- Passage de la LGV sous l'A10	Accord	
- Insertion paysagère par un modelé au Sud de l'A10, au droit du bourg	Accord	
- Acquisition du hameau des Barberies, Petite Foy, Maison Blanche, Maison M.Mme Da Silva au Cossy, sous le régime de l'expropriation	Accord sauf Maison blanche	
- Amélioration du profil au droit de Haute Fontaine pour une meilleure insertion paysagère et diminuer les impacts sonores, (protection à la hauteur des caténaires). Cet abaissement du profil en long pour la partie comprise entre l'A10 et le Cossy sera complété par un merlon paysager et acoustique de 6 m de hauteur minimum entre le	Accord pour la partie entre l'A10 et le CE 17	

franchissement de l'A10 et la Petite Foy		
- Traitement du hameau du Cossy au niveau des nuisances sonores et du rétablissement des accès (VC9 et VC 10)	Accord pour la VC9	
- Implantation d'une base-travaux nécessaire à la construction de la LGV à proximité du hameau des Barberies	Pas de réponse	
- Protection paysagère le long du raccordement de La Rochelle, côté Douardière	Pas de réponse	
- Passage de grand gibier entre le Cossy et la RN11	Pas de réponse	
- rétablissement du chemin d'exploitation reliant le Cossy à la RN11	Accord	
- Rétablissement de voirie (VC 14) au lieu-dit les Barberies (sans objet si expropriation des maisons)	Pas de réponse	
- Restitution du chemin rural au Bois de la Pommeraie, intégrant les besoins agricoles	Pas de réponse	
- Prise en compte du risque d'inondation de la Feuillante (bon calibrage des ouvrages de gestions des eaux pluviales)	Pas de réponse	
- Sécurisation du carrefour RN11 – route de la Doaurdière (augmentation probable du trafic du fait de la suppression du passage à niveau des Barberies)	Pas de réponse	
- Mesures compensatoires pour les 30 ha de prairies humides détruites pour conserver le caractère bocager et rural de la commune	Pas de réponse	
<b>Poitiers</b>		
- rue des cosses, droit au départ jusqu'à 150 m	Accord, modalités en discussion	